



## COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 05 Juin 2023

\*\*\*\*\*

**Présents** : Mmes, BERAUX Nathalie, DELRIEU Françoise, GARD-MAZET Nathalie, LAMUR Joëlle, SERRANO-MAZEL Charlotte

MM. BOIVIN Jean-Claude, CARAYON Jean-Luc, CODINA Bernard, DRIOU Marc, ZOCCARATO Michel

**Excusés - absents** : BARTHAS Muriel, CLUA Jean-Claude, MALRIC Paul, RIVES Jacques, SEGUY Céline

**Secrétaire de séance** : DELRIEU Françoise

**Date de convocation** : 25 mai 2023

### **Ordre du jour** :

Approbation du compte-rendu du 12 avril 2023

1 – Convention avec le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire pour prestation de services contrôle des bouches et poteaux incendie

2 - GRDF : renouvellement contrat concession pour la distribution du gaz

3 – Travaux de sécurisation RD 620 : Convention de financement avec le Département relative à la demande de subvention complémentaire liée au surcoût

4 – Service technique : contrats à durée déterminée – accroissement temporaire d'activité

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

## **1. Convention avec le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SOEMN) pour prestation de services contrôle des bouches et poteaux incendie**

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2017-06-13-01 du 04 juillet 2017 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie,

Vu ledit Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI),

Considérant que les communes doivent notamment assurer les contrôles et le maintien en conditions opérationnelles des Points d'Eau Incendie (PEI),

Considérant que le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SOEMN) propose une prestation de contrôle et d'entretien des Points d'Eau Incendie,

Considérant la convention de prestation de service proposée par le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire, d'une durée de 4 ans, au tarif de 15.00 € le point d'eau incendie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de prestation de service de contrôle des points d'eau incendie proposée par le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire au tarif de 15 € le point d'eau incendie. (*délibération 2023-23*)

## **2. GRDF : renouvellement contrat concession pour la distribution de gaz**

La commune de Villalier dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 11 Août 1995 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 9 mai 2023 en vue de le renouveler.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ 10 documents annexes contenant des modalités spécifiques

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 130 euros pour l'année 2023
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF. (*délibération 2023-24*)

### **3. Travaux de sécurisation RD 620 : convention de financement avec le Département relative à la demande de subvention complémentaire liée au surcoût**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission permanente du Conseil Départemental a décidé, lors de sa séance du 28 avril 2023, d'attribuer à la commune une subvention complémentaire de 83 000.00 € pour le projet de la traverse d'agglomération RD 620. Cette subvention complémentaire est liée au surcoût qu'entraîne la réalisation des travaux en demi-chaussée.

Une convention de financement formalise le soutien financier du Département sur ce projet et précise les modalités. Elle vise également à garantir les engagements réciproques des deux parties et notamment le respect des caractéristiques substantielles du projet présenté.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de financement établie par le Département de l'Aude. (*délibération 2023-25*)

### **4. Service technique : Contrat à durée déterminée – accroissement temporaire d'activité**

Considérant l'absence d'un agent en longue maladie, et en attente d'un accord pour un congé longue durée, Considérant l'accroissement de l'activité du service technique dû à des missions supplémentaires et une nécessité de renfort d'équipe,

Il est proposé à l'assemblée de :

- renouveler le contrat de remplacement de congé longue maladie pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- recruter un contractuel pour une durée de 1 à 2 mois pour venir en soutien sur le service.

(*délibération 2023-26*)

## **Informations et questions diverses**

### **⇒ Commission de Contrôle des listes électorales :**

Lors du précédent conseil municipal, la question de la commission de contrôle avait été abordée, avec notamment le choix de deux conseillers municipaux (un titulaire et un suppléant) pour être membre de cette commission.

La Préfecture a précisé que pour être membre de cette commission, les délégués du conseil municipal doivent réglementairement être pris dans l'ordre du tableau à partir du premier conseiller municipal. Proposition doit être faite au premier de la liste. En cas de refus, qui doit être écrit, on passe au suivant et ainsi de suite. Les éventuels courriers de refus doivent être transmis à la Préfecture.

M. Jean-Claude BOIVIN est premier dans l'ordre du tableau et accepte d'être titulaire de la commission de contrôle.

M. Bernard CODINA est deuxième dans l'ordre du tableau et accepte d'être suppléant.

**⇒ Covaldem 11 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Covaldem va remplacer les bacs individuels de collecte par des bacs collectifs implantés sur différentes zones du village. Le projet d'implantation a été présenté mais les emplacements choisis ne sont pas très cohérents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager, à l'occasion d'une prochaine réunion, une réflexion sur ces points de collecte afin de présenter des propositions d'implantation au Covaldem.

**⇒ Championnat du Monde de Jujitsu 2023 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'Olympe Travain, Championne de France de Jujitsu dans sa catégorie, a la possibilité de participer au Championnat du Monde de Jujitsu au Kazakhstan du 24 au 28 août. La commune a été sollicitée pour soutenir financièrement ce projet.

**⇒ Question de Jean-Claude Boivin :**

La commune intervient-elle financièrement pour soutenir l'installation d'un commerce sur la commune ?

A ce jour, la commune n'a jamais été sollicitée dans ce domaine, et le Conseil Municipal n'a jamais délibéré sur le sujet.

**⇒ Intervention de Jean-Claude Boivin :**

Il serait nécessaire de nettoyer le passage situé entre le 25 Rue Marcel Pagnol et le 12 Rue Marcel Pagnol qui n'est pas entretenu.

**⇒ Intervention de Charlotte Serrano-Mazel :**

Des administrés l'ont sollicitée pour connaître les modalités de création d'un comité des fêtes. Il leur a été conseillé de prendre contact avec le Maire et l'Adjointe en charge des associations.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,  
Michel ZOCCARATO

